



Paris, le 24 janvier 2019

Christophe Nauwelaers
Secrétaire Général
Tél. : 06.48.42.54.68
christophe.nauwelaers@unsa.org

Emmanuel Barbe
Magistrat
Délégué à la Sécurité Routière

Objet : Projet de circulaire relative aux examens supplémentaires au titre de l'année 2019

Référence et pièce-jointe : Votre lettre datée du 9 janvier 2019 et le projet de circulaire relative aux modalités des examens pratiques supplémentaires de la catégorie B

Monsieur le Délégué,

Le 9 janvier dernier, vous m'avez transmis un projet de circulaire relatif aux modalités des examens pratiques supplémentaires de la catégorie B, au titre de l'année 2019, afin de recueillir l'avis de notre organisation syndicale.

A ce jour, ce ne sont pas moins d'une note de mise en place et de cinq circulaires de prorogation du dispositif des examens supplémentaires qui ont été publiées. Ces circulaires prévoyaient que les IPCSR effectuent :

Sur la période 2009-2010, 90 000 examens supplémentaires,

- 2011, 30 000,
- 2012, 40 000,
- 2013, 40 000,
- 2014, 60 000,
- 2015, 55 000,
- 2016, 30 000.

En 2019, vous proposez d'organiser 41 000 examens supplémentaires, ce qui portera, sur la période 2009-2019 et considérant l'absence de prorogation de ce dispositif en 2017 et 2018, à un total de **386 000 examens supplémentaires**.

Considérant la récurrence de ce dispositif visant à satisfaire les besoins en places d'examen des candidats au permis de conduire, usagers du service public, il est difficile de comprendre la logique visant à ne pas considérer le besoin de recrutement d'IPCSR en nombre suffisant.

Une des propositions ou préconisations que fera Madame DUMAS dans le cadre de la mission parlementaire sur le permis de conduire doit être le maintien du maillage territorial tant de la formation que de l'examen du permis de conduire, ce qui sous-entend le renforcement des effectifs.

Pour sa part, le SANEER revendique le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, au titre de l'année 2020, en nombre suffisant afin de couvrir les besoins en places d'examen.

En attendant ce recrutement, nous ne sommes pas opposés à la prorogation du dispositif des examens supplémentaires en 2019. Toutefois, la rémunération de la vacation à hauteur de 11,50 € par examen date de 2009 et ne tient pas compte de l'évolution des prix et de l'inflation. Le SANEER considère que la rémunération doit être revalorisée afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie de ces 10 dernières années (2009-2019).

En ce qui concerne le projet de circulaire, veuillez trouver en annexe nos amendements.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'accepter, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma respectueuse considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies : Alexandre Rochatte, Délégué adjoint à la sécurité routière
Pierre Ginéfri, Sous-directeur ERPC
Bureau national



UNSA - SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Secrétariat général

Délégation à la sécurité routière

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet	<i>Modalités de mise en œuvre d'examens pratiques supplémentaires de la catégorie B du permis de conduire</i>
Références	Note du 10 février 2009 relative à la mise en place d'examens supplémentaires Arrêté modifié du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1
Résumé	Afin de diminuer les délais d'attente de passage de l'examen du permis de conduire pour les candidats ayant achevé leur formation, le dispositif d'examens supplémentaires effectués par les IPCSR et rémunérés à la vacation est activé en 2019. 41 000 examens supplémentaires pourront ainsi être organisés.

La réforme du permis de conduire conduite en 2014, grâce à l'effet conjugué de plusieurs dispositions, a permis de baisser le délai moyen d'attente d'une place d'examen pratique après un échec, sans toutefois permettre d'atteindre le délai de 45 jours inscrit dans la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

Par ailleurs, plusieurs départements, notamment en Île-de-France, ont signalé des tensions et un nouvel allongement des délais après plusieurs mois de baisse.

Afin de répondre à ces difficultés, et sans attendre les conclusions du rapport de la mission parlementaire attendues en février 2019, plusieurs mesures sont envisagées, notamment le recours à des agents de La Poste comme ce fut le cas en 2014 et le rétablissement du dispositif des examens supplémentaires pour les examinateurs volontaires, qui avait apporté de bons résultats entre 2009 et 2015.

Aussi, pour l'année 2019, 41 000 examens supplémentaires pourront être organisés en faisant appel aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR). Ces personnels devront se mobiliser au-delà de leurs horaires habituels. Ils seront rémunérés au service fait. L'organisation de ces examens représente un outil de management local à la disposition de chaque préfet.

La réussite de ce dispositif exceptionnel repose sur la mobilisation des services de l'État et une implication des établissements d'enseignement de la conduite. Les organisations syndicales et professionnelles seront informées de cette opération par courrier ; les organisations professionnelles sont très largement favorables au dispositif.

1- Organisation des examens supplémentaires

Les examens supplémentaires ont vocation à être proposés aux candidats présentés par les établissements traditionnels d'enseignement de la conduite et aux candidats individuels. Une attention particulière sera notamment portée à ces derniers, qui ne se voient pas toujours proposer une place dans le délai de deux mois fixé par la loi. Ces examens supplémentaires ne sauraient se substituer à l'organisation normale de l'activité du service des examens du permis de conduire, mais s'y ajouter.

Ils seront organisés par les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et assurés par les IPCSR au-delà de leur temps de travail (1 607 heures par an). Ils seront programmés principalement le samedi, ainsi que les jours de compensation acquis par les IPCSR au titre des déplacements professionnels (arrêté ministériel du 3 mai 2002), à l'exclusion des jours de congés et des jours d'ARTT, et sans dépasser 13 unités par IPCSR et par jour. Les garanties minimales devront être respectées.

Ces examens reposent sur le principe du volontariat. Les IPCSR volontaires pour réaliser ces examens seront rémunérés sur la base de vacations à hauteur de 11,50 € par examen. Une vacation de 11,50 € sera en outre versée pour dix-huit examens réalisés.

2- Pilotage du dispositif

Ce dispositif exceptionnel ne saurait produire pleinement ses effets sans un pilotage fin.

Le rôle des bureaux éducation routière dans l'organisation du travail est essentiel. Il leur appartient d'évaluer le besoin d'examens supplémentaires. L'organisation de ces examens doit permettre de traiter le stock de candidats en attente (notamment dans le cas des candidats libres) et de répondre à un besoin ponctuel auquel la réserve nationale ne pourrait apporter une réponse (augmentation significative de la demande notamment). Une attention particulière doit ainsi être portée aux délais d'attente moyens et médians dans chaque département, ainsi qu'au taux de réussite, ce dernier indicateur permettant de s'assurer que les candidats présentés par les écoles de conduite sont suffisamment préparés.

Afin que permettre une mise en paiement rapide, vous veillerez à adresser avant le 5 de chaque mois, un tableau récapitulant les services faits à l'adresser fonctionnelle suivante : examens-supplementaires-dsr@interieur.gouv.fr. Un modèle du tableau à adresser est joint en annexe 1. Si, au regard des indicateurs précités et en l'absence d'IPCSR volontaire, le dispositif n'est pas activé, cette information devra également être transmise à la même adresse fonctionnelle.

Les dialogues de gestion de mi-année seront l'occasion de faire un point tant sur l'utilisation de ce dispositif que sur l'évolution des indicateurs précités. Le tableau de bord joint en annexe 2 devra être adressé à la DSR avant ces dialogues de gestion, et au plus tard au 15 juin 2019.

Le Préfet,
Secrétaire général

Christophe MIRMAND

Le magistrat
Délégué interministériel à la sécurité routière
Délégué à la sécurité routière

Emmanuel BARBE

Note

unsa-saneer3

24/01/2019 14:32

La rédaction retenue est la même que celle de 2009, le SANEER demande la modification suivante : "par examen programmé" ce qui évitera à l'IPCSR présent d'être pénalisé par l'absence éventuelle d'un candidat.

Note

unsa-saneer3

24/01/2019 14:32

Le montant de la rémunération de la vacation est fixé à 11,50 €. Le SANEER demande sa revalorisation pour tenir compte de l'inflation et de la hausse des prix, à 13€, afin de prendre en compte les dix années écoulées depuis la mise en place des examens supplémentaires en 2009.

Note

unsa-saneer3

24/01/2019 16:00

Le SANEER demande la suppression de cette notion du taux de réussite car aucune information sur le suivi des candidats libres n'est possible actuellement. Cela pose le problème de l'équité de traitement des candidats libres et les candidats présentés par les EECA.

Annexe 1
Tableau mensuel paiement des vacations

Le paiement des vacations sur le titre 2 du P 216 étant centralisé, et afin de permettre une mise en paiement rapide, le tableau ci joint doit être adressé à la boîte fonctionnelle examens-supplementaires-dsr@interieur.gouv.fr avant le 5 de chaque mois.

Annexe 2

Tableau de pilotage de la mesure

Un premier bilan de la mise en œuvre de ce dispositif et de ses effets sera réalisé lors des dialogues de gestion. Afin, que la discussion puisse porter sur des éléments partagés, le tableau ci-dessous devra être adressé au plus tard le 15 juin 2019.